

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DELAGARDE ET RUE DU JEU D'ARC
MESURES SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.143
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par **GPGE** en date du 15 mai 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la réalisation des travaux sur chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de mesures sur le réseau des eaux pluviales, rue Delagarde et rue du Jeu d'Arc.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

EGIS EAU – 15, avenue du Centre – CS 20538 – 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
et
AQUAMESURE – 6, rue de la Closerie – 91090 LISSES

Pour le compte de :
L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 05 juin 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 inclus, rue Delagarde et rue du Jeu d'Arc, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux, et ponctuellement au droit du balisage.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 05 juin 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 inclus, rue Delagarde et rue du Jeu d'Arc, la circulation sera interdite ponctuellement, protégée par une signalisation réglementaire, n'excédant pas une durée de 20 minutes.
La circulation sera déviée par un homme trafic durant l'intervention.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

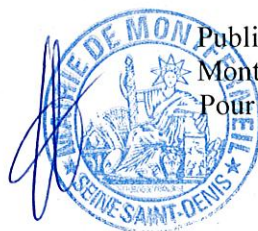
Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 23 mai 2024.

POUR AMPLIATION


Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXÉCUTOIRE


Publié - Notifié le 31 MAI 2024
Montfermeil, le 31 MAI 2024
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7; rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.